

Attestation Questionnaire de santé QS-Sport Cerfa

A remettre à l'association **Gym Marche Du Born**

Je soussigné(e) M ou Mme

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu **PAR LA NEGATIVE** à l'ensemble des rubriques.

Date.....2023

signature



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu **NON** à l'ensemble des Questions, nous retourner cette attestation **datée ET signée**. Si vous n'avez pas répondu **NON** à l'ensemble des Questions, vous devez faire établir un certificat médical auprès d'un médecin et nous fournir ce certificat.

Explications :

Le dispositif législatif et réglementaire relatif au certificat médical est maintenant abouti (loi du 26 janvier 2016, décrets des 24 août et 12 octobre 2016, 10 avril 2017 et arrêté du 20 avril 2017).

La GM du Born a donc intégré ce nouveau dispositif à compter de la saison 2022/2023.

Il est, par conséquent, nécessaire de faire un point sur ces nouvelles règles applicables en matière de certificat médical. A cet effet, il convient de distinguer deux situations : l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion.

1. Pour l'adhésion : la nécessaire production d'un certificat médical ou attestation

A transmettre à l'association : certificat médical datant de moins d'un an pour tout nouvel adhérent attestant l'absence de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre, et ou de la marche nordique et ou de la gym.

Attestation questionnaire de santé si certificat médical fourni l'année passée de moins de 3 ans **l'adhérent** devra désormais attester auprès de l'association qu'il a répondu par la négative à toutes les rubriques figurant sur le questionnaire « QS-SPORT »

b) Un certificat médical est nécessaire en cas de réponse positive à au moins une des rubriques du questionnaire « QS-SPORT » L'adhérent

qui souhaite renouveler son adhésion et qui n'est pas en mesure d'attester auprès de l'association qu'il a répondu par la négative à toutes les rubriques figurant sur le questionnaire « QS-SPORT » ci-dessus : au moins une réponse positive, devra consulter son médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre, et ou de la marche nordique et ou de la gym,.

Ce nouveau certificat médical ainsi obtenu devra être présenté à l'association afin que cette dernière puisse renouveler l'adhésion de l'intéressé.

c) Un nouveau certificat médical tous les trois ans

L'adhérent souhaitant renouveler son inscription pour la troisième année consécutive et ayant fourni les deux années précédentes l'attestation visée ci-dessus lors du renouvellement de son adhésion devra produire un certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, et ou de la marche nordique et ou de la gym,.